**N° 6153 Projet de loi portant règlement du compte général de l’exercice 2009**

Par rapport au budget définitif de l'exercice 2009, les **variations** sont les suivantes :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Budget définitif  2009 | | Compte général  2009 | Variations | |
| en valeur | en % |
| Recettes  - courantes  - en capital | 9.188.710.886,00  88.231.160,00 | | 8.812.832.404,78  86.023.297,68 | -375.878.481,22  -2.207.862,32 | - 4,09  - 2,50 |
| Total recettes (1) | 9.276.942.046,00 | | 8.898.855.702,46 | -378.086.343,54 | - 4,08 |
| Dépenses  - courantes  - en capital | 8.327.136.341,00  944.140.152,00 | | 8.566.092.093,35  1.118.231.774,28 | 238.955.752,35  174.091.622,28 | + 2,87  +18,44 |
| Total dépenses (2) | 9.271.276.493,00 | | 9.684.323.867,63 | 413.047.374,63 | + 4,46 |
| **Excédent**  **de recettes**  **(1)-(2)** | **5.665.553,00** | | **-785.468.165,17** | **-791.133.718,17** |  |
|  | |

L’article 2 du projet de loi 6153 portant règlement du compte général de l'exercice 2009 prévoit que les résultats des comptes généraux 2006, 2007 et 2008 au montant total de 770 millions d’euros soient affectés à l’alimentation de certains fonds spéciaux.

Les dépenses courantes et en capital effectives dépassent de 4,46% le total des dépenses prévues pour 2009. En valeur absolue, cet écart correspond à 413 millions d’euros.

Ces dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative:

• aux dotations de fonds de réserve (+ 140.800.540,50 euros) ;

• aux octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières (+123.476.799,60 euros) ;

• aux transferts de revenus aux ménages (+ 40.270.305,23 euros) ;

• aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+ 40.061.509,15 euros) ;

• aux subventions d’exploitation (+ 29.200.450,60 euros) ;

• aux transferts de capitaux aux entreprises (+ 24.420.756,41 euros) ;

• aux transferts de revenus aux administrations publiques locales (+ 23.267.849,89 euros) ;

• aux salaires et charges sociales (+ 14.392.132,70 euros) ;

• aux transferts de capitaux aux écoles privées (+ 10.708.474,74 euros).

Par rapport au compte général de l’exercice 2008, les dépenses courantes et en capital ont diminué de 15,02% (soit 1.712 millions d’euros).

En ce qui concerne la situation financière des Fonds spéciaux de l’Etat, la Cour des comptes constate une augmentation de 32% des avoirs des fonds spéciaux de l’Etat au courant de l’exercice 2009 (9,65% en 2008). Par rapport aux projections des recettes et des dépenses du projet de budget de 2009, cette augmentation est intervenue de façon imprévue. Ceci s’explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux ont été plus importantes que prévues (+28,06%) et que l’évolution des dépenses a été moins prononcée que prévue en 2009 (-7,52%).

Au cours de l’exercice 2009 des emprunts à hauteur de 200 millions d’euros ont été avancés par la Trésorerie au Fonds du rail et au Fonds des routes. Déduction faite de ces emprunts et des alimentations supplémentaires (770 millions d’euros), les avoirs des fonds spéciaux seraient en diminution de l’ordre de 21,8%.

\*

La Commission du Contrôle de l’exécution budgétaire se déclare satisfaite d’avoir réussi, cette année, la présentation de son rapport relatif au projet de loi sous rubrique au vote de la Chambre des Députés avant celui de la loi budgétaire.

Elle a également réussi à organiser un échange entre le ministère des Finances, l’Inspection générale des finances (IGF) et la Cour des comptes, afin qu’à l’avenir les informations relatives aux fonds spéciaux fournies au compte général de l’Etat soient accompagnées d’explications permettant une véritable analyse de fond.